

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 17 MAI 1906.

---

### Rapports de la Commission des Naturalisations sur des demandes de naturalisation ordinaire.

(Voir les nos 175, 181, session de 1905-1906, de la Chambre des Représentants,  
et 60, même session, du Sénat.)

---

Présents : MM. DUPONT, Président ; ALLARD, DUMONT, STEURS,  
le BARON DE PITTEURS HIÉGAERTS, COOLS.

---

#### I

Par M. ALLARD, sur la demande du sieur  
JEAN-JOSEPH BARTELSMAN.

MESSIEURS,

Le sieur Bartelsman, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 2 juin 1871, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 17 mai 1890 et exerce, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant), la profession de typographe.

Il a épousé une femme de nationalité belge.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 111 voix contre 6.

Votre Commission constate que le sieur Bartelsman remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire dans les Pays-Bas.

II

*Par M. DUMONT, sur la demande de la dame*  
DOROTHÉE HERBERT.

MESSIEURS,

La dame Herbert, née à Kiedrich (Allemagne), le 26 février 1868, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 6 août 1896; elle est propriétaire à Baelen-sur-Vesdre (Liège).

Elle est célibataire; elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 109 voix contre 8.

Votre Commission constate que la dame Herbert remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

III

*Par M. DUMONT, sur la demande du sieur* JEAN-HUBERT KERREN.

MESSIEURS,

Le sieur Kerren, né à Lontzen (Prusse), le 19 novembre 1857, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 31 mai 1886 et exerce, à Hombourg (Liège), la profession de cultivateur.

Il a épousé une femme de nationalité belge; sept enfants, nés en Belgique, sont issus de cette union.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 110 voix contre 7.

Votre Commission constate que le sieur Kerren remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne; il a d'ailleurs atteint l'âge auquel on n'a plus d'obligations militaires.

## IV

*Par M. le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, sur la demande du sieur  
LOUIS-LÉON LAMOTTE.*

MESSIEURS,

Le sieur Lamotte, né à Graide (province de Namur), d'un père français, le 13 juin 1851, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis sa naissance et exerce, à Tellin (Luxembourg), les fonctions de desservant.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 89 voix contre 28.

Votre Commission constate que le sieur Lamotte remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique.

## V

*Par M. COOLS, sur la demande de la dame  
MARGUERITE-ARMANDINE LEBATTEUX.*

MESSIEURS,

La dame Lebatteux, née au Mans (France), le 28 janvier 1879, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis septembre 1899 et exerce, à Lanklaer (Limbourg), la profession d'institutrice.

Elle est célibataire; elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 79 voix contre 38.

Votre Commission constate que la dame Lebatteux remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VI

*Par M. COOLS, sur la demande de la dame  
ELISABETH-MARIE-FRANÇOISE NOGUES.*

MESSIEURS,

La dame Nogues, née à Eréac (France), le 12 janvier 1878, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 20 janvier 1901 et exerce, à Mopertingen (Limbourg), la profession d'institutrice.

Elle est célibataire; elle s'engage à payer le droit d'enregistrement. Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 83 voix contre 34.

Votre Commission constate que la dame Nogues remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VII

*Par M. ALLARD, sur la demande du sieur  
DOMINIQUE-GABRIEL PARENTANI.*

MESSIEURS,

Le sieur Parentani, né à Ixelles (Brabant), d'un père italien et d'une mère belge, le 6 mai 1867, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis sa naissance et exerce, à Bruxelles, la profession de sculpteur.

Il a épousé une femme de nationalité belge; deux enfants, nés en Belgique, sont issus de cette union.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 9 mai 1906, par 93 voix contre 24.

Votre Commission constate que le sieur Parentani remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire et qu'il a satisfait aux obligations du service militaire en Italie.

*Le Président,  
ÉMILE DUPONT.*